MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

PROCES VERBAL

Réunion du LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de Février à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, GESSAT Cécile, Aurélie PASCOT, BEAUSSART Gérard, GESLAND Sophie, MICHEL Marie-Christine.

Absents excusés : Christophe GUERINEAU, Eric DEVOUASSOUD pouvoir à Franck DEVILLER

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Le quorum est constaté.

Date de convocation : 29/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/01/2026

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 25 Novembre 2025
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Approbation du Compte Financier unique
- Affectation du résultat
- Subventions aux associations
- Acquisition des parcelles AB 361-AB 362-AB 365 – Validation du projet de promesse de vente et approbation des conditions d'acquisition
- Rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise
- Modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise
- Modification des statuts de l'ADTO-SAO
- Règlement de location de la salle polyvalente
- Motion de soutien proposée par l'Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Questions diverses

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales Monsieur Jean-Luc CATTET est désigné secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 25 Novembre 2025. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance y apposent leur signature.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°005 du 25 mai 2020

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décisions

Numéro	Date	Objet

Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Noms	Adresse	Exercice du droit De préemption

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Acceptation des devis

Date	Compte	Fournisseur	Objet	Montant TTC
05/12/2025	6065	LIBRAIRIE L'AVENTURE	Livres Noël	34.49 €
08/12/2025	6068	LP SYSTEM	BAES	311.45 €
09/12/2025	6288	VEXIN MATERIELS	LOCATION MINI PELLE	372.82 €
19/12/2025	21848	BUREAU VALLEE	Destructeur de papier	619.90 €
09/01/2026	6065	LIBRAIRIE L'AVENTURE	Livres bibliothèque	417.99 €
09/01/2026	6288	Stéphanie BAJARD	PRESTATION CONCERT 24 JANVIER	230.00 €
09/01/2026	6288	KF PRESTA	PRESTATION CONCERT 24 JANVIER	230.00 €
09/01/2026	6288	RIBORNE	PRESTATION CONCERT 24 JANVIER	230.00 €
09/01/2026	6288	Rémi SEGUIN	PRESTATION CONCERT 24 JANVIER	230.00 €
14/01/2026	21848	Bureau Vallée	Armoire secrétariat	489.00 €
22/01/2026	6068	PROZON	Produits voirie	336.80 €

DEL2026-09-02-001 – Approbation du Compte financier unique

Sursis à statuer – Absence du document en raison d'une panne de la Direction Générale des Finances

DEL 2026-09-02-002 – Affectation du résultat

Sursis à Statuer – Absence du Compte financier unique en raison d'une panne de la Direction Générale des Finances

DEL 2026-09-02-003 – Subventions aux associations

Sursis à statuer- Manque d'éléments pour certaines associations – Report en mars avec vote du Compte Financier unique

DEL 2026-09-02-004 – Acquisition des parcelles AB 361-AB362- AB 365 – Validation du projet de promesse de vente et approbation des conditions d'acquisiton

Sursis à statuer : Eléments parvenus Vendredi 6 Février en soirée à la Mairie et n'ayant donc pas pu être examiné en réunion de travail par les membres du Conseil Municipal

DEL 2026-09-02-005 – Rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise

Le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024 qui a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.*

Ouï l'exposé, Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

La délibération est adoptée.

DEL2026-09-02-006 – Modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) **L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**

   - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
   - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
   - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
     - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
     - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;

- **Un délégué par EPCI**.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
  - Objets et réseaux d'objets connectés ;
  - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE lui DEMANDER de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

La délibération est adoptée.

DEL 2026-09-02-007 – Modification des statuts de l'ADTO-SAO

Rapport :

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REMPLACER l' Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
    - d'aménagement,
    - de renouvellement urbain,
    - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
    - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
    - d'urbanisme de planification,
    - de prévention et de gestion des risques,
    - de développement des énergies renouvelables,
    - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;

- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci- dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présenté délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose :

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

La délibération est adoptée.

DEL 2026-09-02-008 – Règlement de location de la salle polyvalente

Suite au drame de Crans-Montanat et suite à la diffusion par la Préfecture d'un rappel des principales consignes de sécurité applicables dans les ERP à activités festives, Monsieur le Maire propose un nouveau règlement de location pour la salle polyvalente. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal et étudié en réunion de travail.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

La délibération est adoptée.

DEL 2026-09-02-009 – Motion de soutien proposée par l'Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la motion transmise par l'Association des Maires de France.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il participera Mercredi 11 Février à une réunion de concertation relative au projet d'interdiction de circulation des transports de marchandises en transit d'une masse supérieure à 7.5 tonnes traversant les communes de Montjavoult, Montagny-en-Vexin et Saint-Gervais (RD 983) à la Direction des Territoires de l'Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 02.

Délibérations incluses 2026-09-02-001 à 2026-09-02-009

Le secrétaire de séance

Jean-Luc CATTET

Le Maire

Loïc TAILLEBREST